



Tél : 01.44.68.89.30
Email : licences@ffbs.fr

Circulaire financière 2020/1

Adoption : AG du 4 avril 2020

Entrée en Vigueur : 4 avril 2020

MONTANT DES LICENCES ET COTISATIONS

1 Page

1. LICENCES : (Hors assurance) Validité de la licence du 1^{er} Janvier au 31 décembre.

	PRATIQUE EN COMPETITIONS OFFICIELLES				PRATIQUE NON COMPETITIVE			NON PRATIQUANT
	BASEBALL & SOFTBALL	BASEBALL5	CRICKET	CRICKET TRADITIONNEL NOUVELLE-CALEDONIE	LOISIR	CRICKET MODIFIE	DECOUVERTE	INDIVIDUEL DIRIGEANT OFFICIEL COMMISSAIRE TECHNIQUE DELEGUE FEDERAL ARBITRE SCOREUR ENTRAINEUR
								20
19 ans et plus	60	5	24	5	25	5	5	
18 ans et moins	60	5	24	5	25	5	5	
15 ans et moins	30	5	16	5	25	5	5	
12 ans et moins	30	5	16	5	25	5	5	
9 ans et moins	30	5	16	5	25	5	5	
6 ans et moins	15	5	16	5	25	5	5	

Renouvellement des licences

Toute nouvelle licence prise à compter du 1^{er} septembre de l'année N est gratuite en renouvellement par le club concerné pour l'année suivante.

La période de renouvellement ordinaire des licences est ouverte :

- du 1^{er} décembre au 31 janvier pour les clubs de Baseball (hors Nouvelle-Calédonie, Antilles et Guyane françaises) et les clubs de Softball,
- du 1^{er} décembre au 15 mars pour les clubs de Cricket et les clubs de Baseball et Softball de Nouvelle Calédonie et des Antilles et Guyane françaises.

Passée cette date, le prix des licences pour les renouvellements extraordinaires des licences sera majoré de 10%.

Rétrocession aux Ligues Régionales

La Fédération rétrocède 5€ par licence jeune (moins de 18 ans) aux Ligues Régionales au prorata du nombre de licences prises par les clubs de leur ressort territorial.

2. COTISATIONS :

- **CLUBS** et ORGANISMES A BUT LUCRATIF : La cotisation statutaire par club se monte à **250 euros** payable avant le 15 janvier de l'année en cours.

Le Club dont la cotisation n'est pas parvenue à la Fédération le 1^{er} juin est radié d'office par le Comité Directeur fédéral.

Attention : Un club radié ne peut obtenir sa ré-affiliation qu'en formulant une nouvelle demande d'affiliation dans les conditions prévues à l'article 1^{er} des Règlements Généraux et après s'être acquitté des sommes dues à la Fédération avant sa radiation.

- **MEMBRES A TITRE INDIVIDUEL** : **20 euros** incluant le prix de la licence non pratiquant – Individuel ou Officiel - suivant le cas.